

Seul le texte de la convention collective a valeur légale

PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE TITULARISATION ET MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER

N.B. : Il est important dès le mois de décembre de préparer votre curriculum vitae complet à faire parvenir aux évaluatrices et évaluateurs externes (selon les critères de votre unité)

DATES ET REPÈRES	ACTIONS	CLAUSES
En préparation de votre évaluation Critères d'évaluation	Vérifier si vous répondez aux critères d'évaluation et avez les pièces nécessaires pour votre évaluation. Les critères approuvés sont affichés sur le site Web du VRRHF. En l'absence de critères spécifiques ou lorsque les critères ont été adoptés depuis 10 ans et plus, l'évaluation est faite d'après les normes générales de promotion. Si les critères de promotion de votre unité ont été modifiés dans les quatre dernières années et qu'ils imposent de nouvelles exigences d'évaluation, vous pouvez être évalué(e) selon les critères précédents.	4.6.01 4.6.03 4.6.07 4.6.05
15 décembre au plus tard Avis de demande	Si vous êtes admissible et que vous désirez soumettre votre candidature à la titularisation, vous devez aviser par écrit la ou le responsable de votre unité que vous ferez une demande à cet effet.	4.7.08
10 février au plus tard Rencontre de la ou du responsable	Avant de procéder à l'évaluation, la ou le responsable vous rencontre.	4.5.03
15 février au plus tard Versement de l'appréciation écrite de la directrice ou du directeur de centre de recherche où vous travaillez à votre dossier	Si vous exercez vos activités dans un centre de recherche, vous devez demander, par écrit et avec copie à la responsable ou au responsable, une appréciation écrite de vos activités à la directrice ou au directeur du centre. Vous devez verser cette appréciation à votre dossier au plus tard le 15 février.	4.5.05
15 février au plus tard Demande écrite	Vous présentez votre demande écrite à votre responsable d'unité.	4.7.08

DATES ET REPÈRES	ACTIONS	CLAUSES
30 avril au plus tard Décision	La vice-rectrice ou le vice-recteur vous avise par courriel avec confirmation de réception de sa décision motivée.	4.7.11
1^{er} juin	La titularisation prend effet – Félicitations!	4.7.11

EN CAS DE REFUS : NOUVELLE DEMANDE ET CONTESTATION PAR VOIE DE GRIEF

DATES ET REPÈRES	ACTIONS	CLAUSES
Nouvelle demande	Vous ne pouvez demander la titularisation deux années de suite.	4.7.14
Dans les 60 jours suivant l'avis de la vice-rectrice ou du vice-recteur Grief contre le refus de promotion	Vous pouvez contester par voie de grief la décision de l'Employeur de vous refuser la titularisation. <i>Les membres du comité d'application de la convention collective (CACC) sont là pour vous appuyer dans cette démarche. Vous pouvez communiquer avec eux par courriel, à cacc@spul.ca.</i>	4.7.13